

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 FEVRIER 2026

N° 2026/02.02

L'an deux mil vingt-six et le cinq février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Date de convocation : 30/01/2026

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme PELLETIER Catherine, M. CŒUR Sébastien, Mme DE MARI Marie-Hélène, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉE : Mme Marie-France JOLY

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. PONCET Jean-Marc (Pouvoir à M. TOINON Alain)

ABSENT : M. ASSOGBA Guillaume

Secrétaire élue : Mme THEVENON NICOLI Blandine

Objet de la délibération : **CONVENTION DE PARTENARIAT – AIDE AUX INVESTISSEMENTS PRIME CHALEUR AVENIR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il était prévue l'installation d'une chaudière à granulés afin d'alimenter l'auberge du Mottet en remplacement du chauffage électrique. La commune a demandé un concours financier auprès du SIEL-TE Loire dans le cadre de la Prime Chaleur avenir.

La commission d'attribution des aides réunie le 28 mai 2025 a décidé d'attribuer 10500€ pour la mise en place d'une chaudière à granulé ainsi qu'un accompagnement technique au porteur du projet.

Dans le cadre de l'opération Prime Chaleur avenir, le SIEL nous propose de signer une convention définissant les modalités et les conditions d'intervention. Il précise que la commune doit s'engager à lancer l'opération de travaux dans un délai d'un an maximum après la date de la commission d'attribution des aides soit avant le 28 mai 2026 et que la convention doit être retournée signée avant le 28 février 2026.

Monsieur le Maire précise que l'installation d'une chaudière à granulés est estimée à environ 56 000€.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après lecture de cette convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT, Maire,

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François DUMONT', written over a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem of a castle and the text 'MAIRE DE MARGES' around the top and '42 (LOIRE)' around the bottom.

La secrétaire de séance,
Mme THEVENON NICOLI Blandine,

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thevenon', written in a cursive style.